



Madame Anne PINON
Maire de Dury
Place du Maréchal Foch
80480 DURY

Amiens, le 17 décembre 2019

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Objet : Avis PLU Dury - complément
Affaire suivie par Alexandra CANNESSON et Yannick DECOSTER

Madame le Maire,

En application des articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme relatifs à la consultation des personnes publiques associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DURY, arrêté par délibération de votre conseil municipal en date du 26 septembre 2019. Ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable de notre compagnie le 18 novembre 2019.

En réponse à votre courrier du 11 décembre dernier réagissant à cet avis, nous pouvons apporter les compléments suivants.

Notre organisme a pour mission d'assurer la représentation des intérêts agricoles. C'est à ce titre que nous portons une grande attention à la prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme et que nous apprécions les perspectives de développement des entreprises agricoles d'une part en fonction des besoins exprimés par les agriculteurs locaux et d'autre part au travers d'opportunités nouvelles voire innovantes susceptibles de s'exprimer dans un temps plus long. Les avis que nous formulons sont construits à la fois sur des éléments factuels, sur notre connaissance des marchés agricoles à court, moyens et plus long terme et sur les documents d'urbanisme qui accompagnaient votre courrier de consultation.



**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Concernant le diagnostic agricole

Nous avons effectivement commis une erreur concernant la méthode employée par le bureau d'étude pour réaliser le diagnostic agricole. Il est effectivement mentionné en page 17 que des entretiens individuels ont été menés. Nous maintenons toutefois que l'analyse des diagnostics agricoles restituée dans les documents joints à la consultation ne facilite pas la compréhension du fonctionnement agricole du territoire et des enjeux à traiter.

L'analyse approfondie que nous souhaitons voir développée porte sur les problématiques identifiées sur le territoire, l'analyse du contexte agricole comparée avec les données de la petite région agricole et du département.

En outre, le réexamen de votre dossier nous a permis de mettre en évidence que les élevages soumis à la réglementation ICPE n'étaient pas localisés et les périmètres d'éloignement qu'ils génèrent n'étaient pas identifiés dans les documents proposés. Il existe pourtant, selon nos informations, des élevages de volailles et de bovins lait relevant de cette réglementation ICPE sur le territoire de DURY.

Une nouvelle fois, nos remarques se fondent sur les documents soumis à notre consultation. Si vous disposez d'informations susceptibles de modifier notre analyse, il convient de nous les transmettre et de compléter votre rapport écrit.

Nous confirmons notre appréciation initiale relevant certaines insuffisances du diagnostic agricole.

Concernant la consommation d'espace

Nous reconnaissons les efforts réalisés par de la commune de DURY qui ont abouti à un net recul des surfaces précédemment ouvertes à l'urbanisation. L'économie d'espace à vocation d'habitat et à vocation économique est remarquable.

Toutefois, sans être un élément bloquant, nous regrettons que l'opportunité de la zone classée AUtech, d'une surface de 0,81 ha, n'ait pas été argumentée dans une perspective intercommunale.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 9411Z

accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

-La **zone Utech** est une zone majoritairement dédiée à des établissements publics et à des activités liées à la science, la recherche ou encore la haute technologie. Elle est située au sud de la rue Paul Claudel, délimitée à l'ouest par la rue du Fond Lagache, à proximité du barreau du CHU. Il s'agit d'une zone qui a vocation pérenniser les activités en place et à créer les conditions pour accueillir de nouvelles activités à haute valeur ajoutée.

Cette zone nouvellement délimitée vient conforter la présence de ces activités et établissements dont le rayonnement est pour certains métropolitain, régional voire national.

Dans cette optique, une zone d'urbanisation future **AUtech** d'une superficie de 0,8ha est située à l'arrière de l'avenue Paul Claudel. Elle s'inscrit dans le prolongement du site accueillant déjà des activités. C'est une zone destinée à conforter la présence des activités déjà en place, et à permettre le renforcement de ce site d'accueil. Cet espace sera ouvert à l'urbanisation après modification du PLU.

La préoccupation de notre compagnie étant la modération de la consommation des surfaces agricoles, cette réflexion intercommunale est importante pour mettre en avant la pertinence du zonage retenu et doit être retranscrite dans le rapport.

Concernant le règlement et le zonage

Nous saluons la proposition de supprimer les dispositions concernant les pentes de toitures. En effet, la plupart des bâtiments agricoles actuels (plus de 90%) ont des pentes de toiture comprises entre 10 et 20°.

Le règlement propose de limiter les hauteurs des bâtiments en zone Ap à 10 mètres. Vous justifiez cette règle en indiquant qu'aucun bâtiment actuel ne dépasse cette hauteur et que cette règle tient compte des projets des exploitants de la commune. Les retours d'expériences dont nous disposons montrent qu'une hauteur de 12 mètres permet de garantir la faisabilité d'une grande variété de bâtiments techniques agricoles. C'est pourquoi nous vous proposons de la reprendre dans votre document.

Nous renouvelons notre remarque concernant le règlement de la zone Ua (page 17). Concernant les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions, nous souhaitons ajouter pour une meilleure compréhension : « **Les créations et extensions des constructions et installations agricoles sont autorisées si elles sont liées à une exploitation agricole existante, de même que les activités en relation avec la diversification de l'activité agricole.** »



**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Au sujet du choix de classer en zone N la partie Nord du territoire intégrant une proportion importante de terres agricoles, nous confirmons également notre appréciation. Le code de l'urbanisme prévoit un zonage spécifique pour protéger les terres présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique pour l'agriculture. Il s'agit de la zone A. Nous comprenons que ce secteur fasse l'objet de pressions foncières et que la coupure paysagère doive être maintenue. Vous affirmez que seule la zone N permet de protéger ce secteur. Nous insistons sur le fait qu'un classement en zone A permet également cette protection et affirme de surcroît le caractère agricole des terres. La possibilité d'introduire un sous zonage A inconstructible pourrait être étudiée afin de répondre à votre crainte sur l'implantation de porteurs de projets non agricoles dans cette zone tout en laissant l'opportunité à certains projets agricoles de voir le jour en modifiant simplement le PLU. Nous sommes trop régulièrement sollicités par des agriculteurs qui font face à des règles d'urbanisme inappropriées empêchant leurs projets pour accepter un zonage N excessif et détourné de son objet réglementaire.

La commune de DURY doit prendre conscience que l'accessibilité au foncier agricole est extrêmement difficile pour les porteurs de projet agricole et notamment pour les installations « *hors cadre familial* » qui sont de plus en plus fréquentes. Le classement de terres agricoles en zone N réduit donc d'autant les opportunités, c'est pourquoi nous sommes très exigeants sur le classement des terres agricoles et les justifications associées.

Ce classement en zone N d'une grande superficie de terres agricoles a été déterminant dans le choix de notre avis final. Les éléments d'appréciation apportés dans votre courrier du 11 décembre dernier ne nous permettent pas aujourd'hui de revenir sur notre avis défavorable.

Nous tenons toutefois à saluer les efforts d'économie d'espace réalisés à DURY et mesurons l'importance du travail effectué sur votre commune. Nous restons à votre disposition pour faire évoluer le plan et règlement de zonage du PLU de DURY.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

